

Comité Syndical reconvoqué

08 juin 2023

DELIBERATION N° 2023-06-042
Affectation du résultat de l'exercice 2022

Nombre de membres 105			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1^{er} juin deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 2 juin deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à dix-heures et trente minutes, le Comité Syndical re-convocqué s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Madame Marie-Laurence Sotty a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	7	7	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent et EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

Absents :

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVERTE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **27/06/2023**
et de la publication de l'acte le : **27/06/2023**



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230608-2023-06-042-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Le Vice-Président expose,

Au vu du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022 du Syvadec dont les résultats sont conformes, il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2022		Résultat de clôture de l'exercice 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		386 285,35	5 935 497,80 1 273 387,88	4 662 109,92	887 102,53	
Restes à réaliser			392 736,40	1 378 279,00		985 542,60
Fonctionnement		11 562 742,63	59 223 543,63 1 430 540,13	57 793 003,50		10 132 202,50

Excédent de fonctionnement libre d'affectation

:

10 132 202,50

Proposition d'affectation :

Déficit antérieur reporté	--
Excédent antérieur reporté	11 562 742,63
Résultat de l'exercice	- 1 430 540,13
Excédent cumulé au 31/12/2022	10 132 202,50
Pas de Besoin de financement (report à nouveau déficitaire 001) +(RAR excédentaire)	98 440,07
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - (Ligne 002)	10 132 202,50

Ainsi il est proposé d'inscrire
en report à nouveau (R002) 10 132 202,50 €
et en déficit reporté (D001) 887 102,53 €
Ce déficit est financé par le solde excédentaire des reports

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver l'affectation du résultat proposée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'instruction budgétaire M14,
VU le compte de gestion 2022 présenté à cette séance,
VU le compte administratif 2022 présenté à cette séance,
Considérant la concordance des résultats entre les écritures du comptable public et de l'ordonnateur
Considérant le montant des restes à réaliser,
Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20230608-2023-06-042-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

à l'unanimité :

- DONNE acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE l'affectation du résultat 2022 au budget supplémentaire 2023 de la manière suivante :
 - Affectation du solde disponible soit 10 132 202,50 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire R002.
 - Inscrire en dépense d'investissement 887 102,53 € en 001 en absence de besoin de financement constaté à la suite de la prise en compte des reports
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accusé de réception en préfecture
02/07/2023 09:27:26
2023-06-042-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023